

Conditions d'application du passe sanitaire à l'EEA Maurienne (au 6/09/2021 et selon les textes en vigueur à cette date)

Il convient d'apprécier les conditions d'application du passe sanitaire selon le lieu dans lequel se déroulent les activités de l'établissement et selon leur nature :

	Enseignement (cours, ateliers, répétitions, évaluations)	Démarches administratives et de scolarité (inscriptions, rencontres parents- professeurs, examens)	Formation professionnelle, réunions de travail des agents de l'EEA en interne et en externe	Spectacles, auditions, concerts ouverts au public	Mise à disposition de salles au profit d'associations pour des activités culturelles, pratiques artistiques en amateur
AGENTS	Pas de passe sanitaire (y compris pour les agents mis à disposition d'associations quand le service se déroule dans les locaux de l'EEA) Pour les interventions « hors les murs » (milieu scolaire, EHPAD, crèches, DELTHA Savoie), les agents seront soumis aux règles en vigueur dans l'établissement	Pas de passe sanitaire	Pas de passe sanitaire sauf exception dans le cas de certaines réunions externes et en fonction des conditions en vigueur dans le lieu d'accueil	A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les agents intervenant dans ce cadre (enseignants, régie, action culturelle)	Non concernés
USAGERS INSCRITS A L'EEA	d'accueil des interventions Pas de passe sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs)	Pas de passe sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs)	Non concernés	A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les participants majeurs A partir du 30/09/2021, passe sanitaire pour les participants de 12 ans et plus	Les membres majeurs sont soumis au passe sanitaire, ainsi que les membres de 12 ans et plus à compter du 30/09/2021
PUBLICS ACCUEILLIS A L'EEA	Non concernés	Pas de passe sanitaire pour les accompagnants majeurs (limité à 1 personne et dans le respect des capacités d'accueil des locaux permettant une distanciation raisonnable)	Non concernés	A partir du 30/08/2021 passe sanitaire pour les participants majeurs A partir du 30/09/2021, passe sanitaire pour les participants de 12 ans et plus	Non concernés

Comment obtenir un passe sanitaire valide?

- Schéma de vaccination complet contre la Covid-19
- Test PCR négatif de moins de 72h
- Test antigénique négatif de moins de 72h
- Autotest négatif de moins de 72h réalisé sous le contrôle d'un professionnel de santé
- Certificat de contre-indication à la vaccination
- Certificat de rétablissement suite à une contamination à la Covid-19, de plus de 11 jours ou de moins de 6 mois

Modalités de contrôle lors des activités de diffusion :

- Le jour des manifestations, les personnes concernées par le passe sanitaire le soumettent à la personne habilitée pour ce faire
- Le contrôle est réalisé à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette, matériel fourni par le SPM et équipé de l'application gratuite TOUSANTICOVID VERIF

Règles pour la vérification :

- Pour les usagers inscrits et les publics accueillis, la vérification est réalisée par une personne habilitée par le SPM par arrêté
- Pour les agents, les directeurs-trices de site et la cheffe du pôle culture et patrimoine sont habilités à effectuer ces vérifications par arrêté
- Les agents le souhaitant peuvent transmettre au service RH, sous pli confidentiel, leur certificat de vaccination, de contre-indication ou de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois, afin d'être dispensés de la présentation régulière du passe sanitaire
- Pour les associations, le contrôle du passe sanitaire incombe aux associations organisatrices
- Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation, les jours et horaires de contrôle est tenu
- Une information visible de ce contrôle est mise en place

Protocole sanitaire à respecter pour tout type d'activité :

- Dans la mesure des possibilités des locaux, un sens de circulation unique est mis en place et signalisé
- L'aération régulière des locaux est observée (à raison d'environ 5 min toutes les heures)
- La distanciation sociale est respectée, à raison de 1m avec masque et 2m sans masque
- Un lavage régulier des mains au savon ou au gel hydroalcoolique est observé par les agents comme les usagers inscrits ou les publics accueillis
- Une désinfection régulière des outils de travail partagés ou mis à disposition des élèves (photocopieuse et pupitres notamment) est assurée par les agents
- Le port du masque reste pour l'instant la règle à partir de 6 ans, excepté pour les pratiques artistiques ou situations de production artistique jugées incompatibles avec le port du masque

Rappel des textes fondant ce document :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443